

# PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE

MINISTRE DE LA DEFENSE  
 DIR. DES ANCIENS COMBATTANTS  
 DE LIMOGES

N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE

ASSIGNATION  
 DESIGNATION DE LA PENSION  
 INVALIDE DEFINITIVE  
 HORS GUERRE

NOM ET PRENOMS  
 DATE ET LIEU DE NAISSANCE  
 ADRESSE  
 GRADE

NUMERO INSEE :

SOLDAT

PERIODES SUCCESSIVES DE JOUISSANCE	DU 22/08/1995		DU 22/08/1998		DU AU	INDICE	DU AU	INDICE	DU AU	INDICE	DU AU	INDICE
	DU AU	INDICE	DU AU	INDICE								
DECOMTE DE LA PENSION												
PENSION PPAL	100 %	372	100 %	372								
MAJORATION L 16	73	1168	61	976								
MAJORATION L 18	DBLE	1540	DBLE	1348								
ALLOCATION G.M.	44	1231,20	44	1111,20								
ALLOCATION G.I.	5B/16	1464	5B/16	1464								
ALLOCATION G.I.	6/27	4400	6/27	3800								
ALLOCATION G.I.	8/48	368	8/48	368								
<b>TOTAL</b>		<b>10543,20</b>		<b>9439,20</b>								

MONTANT ANNUEL A LA DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE 810877,51 F  
 (SUPPLEMENTS POUR ENFANTS EXCLUS)  
 SAUF DEPENSAS DES SOMMES PERÇUES SUR LES PRESTATIONS NUMEROS

SOIT : 123617,48 EUROS

N° DE CLASSEMENT AL'ADMINISTRATION 187034386

LIQUIDATION EFFECTUEE EN APPLICATION DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE  
 LIVRE I TITRES I ET II  
 ART L37.

\*EN CAS D HOSPITALISATION AU TITRE DES ART. L18, L124 DU CODE OU DES SOINS GRATUITS, LE QUART DE LA MAJORATION L18 DOUBLE DOIT ETRE SUSPENDU ET LES TROIS QUARTS DE CETTE MAJORATION DOIVENT ETRE SOIT SERVIS AU TITULAIRE (L18 ET SOINS GRATUITS), SOIT RESERVES (L124)  
 \*PENSION CONCEDEE EN EXECUTION D'UNE DECISION DE JUSTICE.  
 \*LA PRESENTE PENSION SERA REVISEE EN CAS DE RECONDUCTION DES DROITS RECONNUS A TITRE TEMPORAIRE

AUGMENTATION. INFIRME NOUVELLE